

QCM : La signature électronique

1. Qu'entend-on par "signature électronique" au sens juridique ?

- A. Un simple scan de la signature manuscrite
 - B. Toute marque digitale, même un e-mail sans sécurité particulière
 - C. Un procédé électronique fiable permettant d'identifier l'auteur d'un document et d'en garantir l'intégrité
 - D. Un écrit sous forme PDF sans mention de l'auteur
-

2. Quel règlement européen encadre la signature électronique au sein de l'Union européenne ?

- A. Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
 - B. Le règlement (UE) n° 910/2014, connu sous le nom de eIDAS
 - C. La convention de Berne
 - D. La directive 98/71/CE relative au droit d'auteur
-

3. Quelle est la différence principale entre une signature électronique dite "avancée" et une signature "qualifiée" ?

- A. La signature avancée est moins coûteuse mais ne produit aucun effet juridique
 - B. La signature qualifiée est délivrée par un prestataire de services de confiance qualifié et offre une présomption de fiabilité supérieure
 - C. Il n'y a aucune différence, ce sont deux termes équivalents
 - D. La signature avancée est illégale dans la plupart des États membres de l'UE
-

4. Dans de nombreux pays, dont la France, la signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite :

- A. Uniquement si elle est estampillée par un notaire
 - B. À condition qu'elle réponde aux exigences légales de fiabilité et d'identification
 - C. Si et seulement si elle est basée sur un algorithme de cryptage propriétaire
 - D. Jamais, elle n'a qu'une valeur indicative
-

5. Sur le plan technique, la signature électronique se base souvent sur :

- A. Un échange de copies papier par courrier recommandé
 - B. Un système de fax sécurisé
 - C. Un mécanisme de cryptographie asymétrique (clefs publique et privée)
 - D. Le dessin d'une signature sur tablette, sans aucune autre sécurité
-

6. Dans le cadre du règlement eIDAS, qu'appelle-t-on "prestataire de services de confiance" ?

- A. Un prestataire qui scanne les signatures manuscrites pour le compte de ses clients
 - B. Un organisme certifié fournissant des certificats numériques et autres services de confiance (horodatage, cachet électronique, etc.)
 - C. Un serveur qui envoie simplement des e-mails sécurisés
 - D. Un agent immobilier garantissant les ventes en ligne
-

7. Qu'est-ce qu'une fonction d'horodatage (timestamp) associée à la signature électronique ?

- A. Un service qui interdit l'accès au document après une certaine heure
 - B. Un dispositif permettant de dater de façon fiable la signature et de prouver qu'elle a été apposée à une date et heure précises
 - C. Un mécanisme automatique de rétractation de la signature au bout de 48 heures
 - D. Une simple mention facultative non reconnue juridiquement
-

8. Dans quel cas la signature électronique peut-elle être remise en cause ou déclarée nulle ?

- A. Si la clé privée de l'utilisateur a été compromise ou volée
 - B. Si la signature a été produite via un smartphone
 - C. Si l'algorithme cryptographique est trop fort
 - D. Si le document est un contrat de location meublée
-

9. Selon la hiérarchie définie par eIDAS, on distingue principalement trois types de signatures électroniques : "simple", "avancée" et "qualifiée". La signature qualifiée :

- A. Est la plus sécurisée et bénéficie d'une **présomption légale** de fiabilité
 - B. S'applique uniquement aux transactions B2C en dessous de 1 000 €
 - C. Ne peut être émise que par un notaire en France
 - D. Est moins reconnue que la signature simple
-

10. L'objectif principal de la signature électronique est :

- A. De proposer une décoration originale sur le document
 - B. D'assurer l'**authentification** du signataire, l' du document et une preuve juridique de consentement
 - C. De contourner toutes les lois nationales en matière de vente
 - D. De ne pas avoir à respecter la confidentialité des échanges
-

Réponses

1. **C** – Une signature électronique est un procédé fiable d'authentification de l'auteur et de l'intégrité du document.
2. **B** – Le règlement eIDAS (n° 910/2014) est le texte européen de référence.
3. **B** – La signature qualifiée nécessite l'intervention d'un prestataire de confiance qualifié, garantissant une sécurité et une fiabilité plus élevées.

4. **B** – La signature électronique a la même valeur qu’une signature manuscrite si elle répond aux exigences légales de fiabilité et d’identification.
5. **C** – Généralement, la signature électronique repose sur de la cryptographie asymétrique.
6. **B** – Le “prestataire de services de confiance” (PSC) fournit certificats, horodatages, etc., et est agréé à cet effet.
7. **B** – L’horodatage est un service qui prouve la date et l’heure exactes de la signature.
8. **A** – Une signature peut être remise en cause si la clé privée est compromise, car cela invalide la fiabilité du processus.
9. **A** – La signature qualifiée est au plus haut niveau de confiance, avec présomption légale de fiabilité.
10. **B** – La signature électronique vise principalement à assurer l’authentification, l’intégrité et la preuve du consentement.

